



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 20 mars 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 105B, avenue Guindon

- L'objet est d'autoriser :
 - l'installation de trois enseignes sur le bâtiment alors que le *Règlement de zonage* prescrit un maximum de deux enseignes;
 - une superficie totale d'affichage de 8,91 mètres carrés alors que le *Règlement* prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 8 mètres carrés pour un établissement ayant 1 000 mètres carrés ou plus de superficie locative de plancher et dont le terrain est adjacent à plus d'une voie de circulation.

Adresse : 2505, chemin Jean-Adam

- L'objet est d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel ayant une marge arrière de 3,48 mètres alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres.

Adresse : Chemin des Skieurs (Lot 5 296 296)

- L'objet est d'autoriser :
 - une allée véhiculaire privée principale ayant une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une surface de roulement d'une largeur minimale de 6,5 mètres;
 - un Té de virage d'une profondeur de 12 mètres alors que le *Règlement* prescrit une profondeur minimale de 15 mètres.

Adresse : 14, allée du Refuge

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale droite de 4,41 mètres alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

Adresse : 40, chemin Doris

- L'objet est d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant de 1,7 mètre alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 février 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA